

Extrait du registre des délibérations

Délibération 2024-007

Participations 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf mars à onze heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Syndical du SMGV de l'ICPE de Villeneuve-lès-Bouloc s'est réuni dans la salle du Conseil à Villemur-sur-Tarn, sous la présidence de M. DUMOULIN Jean-Marc, Président, sur convocation qui leur a été adressée, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le 21 mars 2024.

Participants

Présents :

M. DUMOULIN Jean-Marc, M. ASTRUC Thierry, M. SABATIER Robert, Mme ROUYER Bouchra, M. RIQUET Alain, M. OF Jacques, M. MEJA Frédéric, Mme GOUSMAR Isabelle, M. LENORMAND Benjamin, M. POUYDEBAT Jean-Louis, Mme CLAVEL Virginie, M. ROUX Alain,

Absents :

Mme LAVAL Carole, M. MAUREL Cédric, Mme DAUDET Anne-Laure, M. VERDEAU BORNE Sébastien, M. SARRAU Bertrand, M. BOUTRY Pascal.

Membres ayant donné pouvoir :

M. CHOLOT Éric donne pouvoir à M. POUYDEBAT Jean-Louis.

Secrétaire de Séance : Mme ROUYER Bouchra

Membres en exercice - 19 | Membres présents - 12 | Pouvoirs - 01 | Membres absents - 06

Exposé

En 2023, la participation était fixée à 5.95€/ habitant avec une population de 67913 habitants soit un total de 404 082 €.

La hausse de population pour 2024 apporterait une augmentation des recettes de 8 697€ sans modifier la participation par habitant soit un total de **412 769€**.

Toutefois, le SMGV a été contraint de changer d'assureur et subit une grosse augmentation liée à ce poste de dépense. De plus, compte-tenu des hausses de coût du traitement des lixiviats, et de la quantité produite sur le premier trimestre 2024 lié à une forte pluviométrie, il est proposé d'augmenter la participation à **6,50€ par habitant soit un montant de 450 925€ pour 2024**.

La participation sera appelée trimestriellement



SYNDICAT MIXTE DE GESTION ET DE VALORISATION DE L'ICPE DE VILLENEUVE-LES-BOULOC			
Participations previsionnelles 2024		6.50 € par habitant	
Cté de Communes VAL'AÏGO	NBRE HAB.		
BONDIGOUX	754		
LA MAGDELAINE	1 221		
LAYRAC	324		
LE BORN	652		
MIREPOIX	1 143		
VILLEMATIER	1 122		
VILLEMUR	6 252		
TOTAL	11 468	74 542.00 €	
CC du FRONTONNAIS	NBRE HAB.		
BOULOC	4 773		
CASTELNAU	6 924		
CEPET	2 288		
FRONTON	6 662		
GARGAS	739		
ST-RUSTICE	439		
ST-SAUVEUR	2 123		
VACQUIERS	1 418		
VILLAUDRIC	1 665		
VILLENEUVE-L-B.	1 674		
TOTAL	28 705	186 582.50 €	
CCC DU GIROU	NBRE HAB.		
BAZUS	614		
MONTJOIRE	1 305		
VILLARIES	852		
TOTAL	2 771	18 011.50 €	
CCC DU BELLEVUE	NBRE HAB.		
LABASTIDE ST-S.	1 997		
TOTAL	1 997	12 980.50 €	
COMMUNE DE ST JORY	7 426	48 269.00 €	
COMMUNE DE BRUGUIERES	6 060	39 390.00 €	
COMMUNE DE GAGNAC	3 222	20 943.00 €	
COMMUNE DE GRATENTOUR	4 786	31 109.00 €	
COMMUNE DE LESPINASSE	2 938	19 097.00 €	
	69 373	450 924.50 €	
Pour mémoire BP 2023	67913	404 082.35 €	écart 46 842.15 €



Décision

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à **l'unanimité** :

- ⇒ **Approuve** le tableau des participations 2024, tel que présenté supra.
- ⇒ **Valide** que l'appel s'effectuera trimestriellement,
- ⇒ **Mandate** Monsieur le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision.

Résultats Du Vote

Votants – 13	Pour – 13	Contre – 00	Abstention – 00
--------------	-----------	-------------	-----------------

Ainsi fait et délibéré à Mairie de Villemur sur Tarn, les jours, mois et an que dessus.

La Secrétaire,

Bouchra ROUYER



Pour extrait conforme,

Le Président,

Jean-Marc DUMOULIN

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de transmission et de publicité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.